

N.R. : CCAS/MRC/CPTRENDU/CONSADMI/CA 25 MARS 2010

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2010.03  
DU 25 MARS 2010 A 18 H**

ETAIENT PRESENTS :

M. FERRARI Christophe, Maire, Président du CCAS  
M. HAVRE Hervé, Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale, des Personnes Agées, de la Santé et du Handicap, Vice-Président du CCAS  
M. HISSETTE David, Maire-Adjoint, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de l'Insertion,  
Mme ROY Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Handicap,  
Mme MOUNIER-TERROT Nadine, Conseillère Municipale, Administratrice du CCAS  
Mmes MILLET Edmonde, dite Eddie PASCAL-MILLET et GARNIER Marie-Hélène,  
Administratrices du CCAS

Administratifs :

Mme DENAT Yveline, Chef du Pôle « Solidarité – Vie de la Cité », Directrice du CCAS  
Mme MAYNIER Odile, Directrice de l'EHPAD  
M. SALAH-SALAH Sofiane, Chef de Cabinet auprès du CCAS  
Mme CHRETIEN Marie-Reine, Assistante à la Direction du CCAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MANGIONE Guillaîne, Maire-Adjointe chargée du Logement Social, administratrice  
du CCAS (a donné pouvoir permanent à M. Hervé HAVRE, Vice-Président)  
Mme ANSELME Peggy, Conseillère Municipale, Administratrice  
Mmes VALETTE Odile et ESCARGUEL Marie-Thérèse, Administratrices du CCAS

**DESTINATAIRES**

- Mmes et MM. les Administrateurs du CCAS

**Diffusion interne par réseau et messagerie :**

- Les Chefs de Pôle
  - Les Chefs de Service du CCAS
  - Mme Yveline DENAT, Chef du Pôle Solidarité et Vie de la Cité - Directrice du CCAS
  - Mme Michèle HILDEBRANDT, Directrice Générale Adjointe
  - Service des Ressources Humaines
  - M. Yanis GEORGES, Webmaster
-

# SOMMAIRE DETAILLE

## **1 – ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** **P. 3**

- Vote du Compte Administratif 2009 – Budget annexe EHPAD
- Affectation des résultats 2009 – Budget annexe EHPAD
- Approbation du Compte de Gestion 2009 – Budget annexe EHPAD
- Vote du Compte Administratif 2009 – Budget Principal CCAS
- Affectation des résultats 2009 – Budget Principal CCAS
- Approbation du Compte de Gestion 2009 – Budget Principal CCAS
- Vote du Budget Principal 2010 du CCAS
- Suppressions et créations de postes au Centre Social Jean Moulin
- Modalités d'organisation d'un régime d'astreintes pour les Infirmières de la Résidence des Personnes Agées – Compensation et rémunération
- Reliquat de la prime annuelle du personnel du CCAS au titre de l'année 2009 et prime annuelle 2010
- Mise en place du dispositif « Chèques Vacances » en faveur du personnel du CCAS et de la Ville pour l'année 2010 – Convention avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances)
- Signature d'un Avenant à la convention entre le CCAS, la Ville et l'Amicale du Personnel communal pour la mise à disposition de locaux et de moyens
- Renouvellement de la convention d'aide à la mobilité
- Signature d'une nouvelle convention avec le Crédit Mutuel pour le suivi de la mise en place d'un programme de micro-crédit social
- Signature d'une convention d'objectifs et de financement des prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » pour le Centre Social Irène Joliot Curie
- Renouvellement de la convention de partenariat pour des animations musicales gratuites avec le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) Jean Wiener pour l'année 2009/2010
- Adhésion du CCAS à l'Association « Elus, Santé Publique et Territoires » - Association des Villes pour la Santé Publique
- Intégration du Réseau « Ville-Santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- Renouvellement de la convention avec le CCAS de Vizille pour le fonctionnement de l'antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix
- Renouvellement de la convention de supervision des Conseillères Conjugales et Familiales du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix
- Signature d'une convention de formation professionnelle continue en direction des agents de terrain de la Maison de l'Habitant
- Signature d'une convention avec la Compagnie de Chauffage pour la mise en œuvre d'un dispositif de solidarité par l'instauration d'un Fonds Unique des tarifs sociaux de l'énergie

## **2 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION** **P. 24**

- Décisions de secours aux familles depuis le dernier C.A.
- Décisions et Arrêtés divers

## **3 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES** **P. 26**

- Calendrier des prochaines dates des réunions du Conseil d'Administration

M. Hervé HAVRE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18 heures et liste les membres absents excusés.

Le quorum est atteint et la séance débute.

M. Christophe FERRARI, Président du CCAS, présente aux membres présents M. SALAH-SALAH Sofiane, Chef du Cabinet du Maire pour le CCAS qui a été nommé pour suivre les situations particulières, notamment en matière de logement.

M. le Président informe les administrateurs de la décision du Conseil Municipal d'augmenter le nombre des administrateurs du CCAS en portant celui-ci de 12 à 16. Ainsi, 4 administrateurs seront nommés prochainement : 2 élus et 2 représentants de la société civile.

---

## **1 – ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

---

Monsieur le Vice-Président présente aux Administrateurs les projets de délibérations soumis au vote du Conseil d'Administration :

### **DELIBERATION N° 1 – (2010.02)**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE EHPAD**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Monsieur le Président quitte la séance.

Le Vice-Président informe :

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contre-passations) de l'exercice 2009,

Considérant que Monsieur FERRARI Christophe, Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2009, les finances du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale,

#### **Il est décidé :**

- D'approuver la gestion de l'exercice 2009,
- D'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires comme suit.

#### **Délibération adoptée :**

- **à l'unanimité : 07 voix pour**

**RESIDENCE DE PERSONNES AGEES**  
**BUDGET ANNEXE DU CCAS DE LE PONT-DE-CLAIX**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

Vue d'ensemble

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
BP + DM	2 367 432,72 €	2 337 329,12	2 367 432,72 €	2 328 746,93 €

résultat comptable de l'exercice **-8 582,19**

par section tarifaire	compte adm 09	Hébergement	dépendance	soin
Recettes	2 328 746,93	1 236 450,91	370 316,63	721 979,39
Dépenses	2 337 329,12	1 236 536,73	414 198,93	686 593,46
résultat par section tarifaire		-85,82	-43 882,30	35 385,93
reprise excédent section au bp 2009		6 780,76	10 644,96	
résultat par section tarifaire - affectation bp 2011		<b>6 694,94</b>	<b>-33 237,34</b>	<b>35 385,93</b>

**8 843,53**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
BP + DM	170 312,28 €	48 600,56 €	170 312,28 €	91 927,33 €

Résultat de l'exercice	<b>43 326,77 €</b>
Résultat cumulé antérieur	64 708,28 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>108 035,05 €</b>

Monsieur le Président reprend la séance.

---

**DELIBERATION N° 2 – (2010.03)**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – BUDGET ANNEXE EHPAD**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Sur proposition du Président, après approbation du compte administratif 2009,

**Il est décidé :**

D'affecter, comme suit, les résultats du compte administratif 2009 du budget annexe de la Résidence Joliot Curie.

Section de fonctionnement : résultat comptable de **+ 8 843.53 €** réparti en section tarifaire :

	Hébergement	Dépendance	Soin
Résultat 2009 par section	<b>-85.82</b>	<b>-43 882.30</b>	<b>35 385.93</b>
Reprise excédent et déficit	6 780.76	10 644.96	0
Résultat à affecter	<b>6 694.94</b>	<b>-33 237.34</b>	<b>35 385.93</b>

Ces résultats seront repris au compte 002-recettes et 002-dépenses du BP 2011 sauf affectation contraire de la part des autorités de tutelle.

Section d'investissement : excédent global de **+ 108 035.05€**

Ce montant sera porté à la prochaine décision modificative de l'exercice 2010 au compte 001-recettes du budget annexe.

**Délibération adoptée :**

- **à l'unanimité : 08 voix pour**
- 

**DELIBERATION N° 3 – (2010.04)**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET ANNEXE EHPAD**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président du CCAS

Le Président informe :

Après s'être assuré que le comptable a repris en balance d'entrée les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relevant de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Il est décidé :**

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe du CCAS, dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier de vif, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

**Délibération adoptée :**

- à l'unanimité : 08 voix pour

**DELIBERATION N° 4 – (2010.05)**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Monsieur le Président quitte la séance.

Le Vice-Président informe :

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contre-passations) de l'exercice 2009,

Considérant que Monsieur FERRARI Christophe, Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2009, les finances du budget du Centre Communal d'Action Sociale,

**Il est décidé :**

D'approuver la gestion de l'exercice 2009.

D'arrêter comme ci-annexé les résultats des différentes sections budgétaires.

**Délibération adoptée :**

- à l'unanimité : 07 voix pour

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Vue d'ensemble

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
BP+ DM	4 210 844,38	4 106 187,56	4 210 844,38	3 614 202,59
<b>Résultat excédentaire de l'exercice</b>				<b>-491 984,97 €</b>
<b>Excédent antérieur reporté</b>				<b>495 850,38 €</b>
<b>Résultat cumulé à fin 2009</b>				<b>3 865,41 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
BP+ DM	24 797,98 €	16 676,63 €	24 797,98 €	800,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>				<b>-15 876,63 €</b>
<b>Excédent antérieur reporté</b>				<b>20 797,98 €</b>
<b>Résultat cumulé à fin 2009</b>				<b>4 921,35 €</b>

Monsieur le Président reprend la séance.

---

**DELIBERATION N° 5 – (2010.06)**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Le Conseil d'Administration du CCAS, après approbation du Compte Administratif 2009 du budget principal (M14),

**Il est décidé :**

DE DECIDER d'affecter, comme suit, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2009 :

Section de fonctionnement

Le solde positif de **3 865.41 €** est affecté à la section de fonctionnement-recettes article 002.

Section d'investissement

Le solde positif de **4 921.35 €** est affecté à la section d'investissement-recettes article 001.

Ces montants seront intégrés au budget primitif 2010.

**Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour

---

**DELIBERATION N° 6 – (2010.07)**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le compte administratif et le compte de gestion du CCAS,

Après s'être assuré que le Comptable a repris en balance d'entrée les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009, y compris celles relevant de la journée complémentaires,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Il est décidé :**

DE DECLARER que le compte de gestion du Comptable de VIF dressé pour l'exercice 2009 n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

**Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour

**DELIBERATION N° 7 – (2010.08)**  
**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2010 DU CCAS**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

En application du code des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles,

En application de l'instruction codificatrice M14,

Après avoir voté le compte administratif 2009, le compte de gestion 2009 et délibéré sur l'affectation des résultats excédentaires des deux sections,

En application du code des collectivités territoriales articles 1612-6 et 1617-7 qui disposent que le budget est considéré en équilibre quand il comporte ou reprend un excédent reporté par décision de l'organe délibérant,

**Il est décidé :**

De voter le budget primitif 2010 du budget principal du CCAS avec reprise des résultats.

Le Conseil d'Administration, après avoir examiné la proposition de Monsieur le Président, décide de voter le budget primitif 2010 par chapitre avec reprise des résultats. Ce budget peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011 Charges à caractère général	477 222.41	002 excédent reporté	3 865.41
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 560 055.00	70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	148 950.00
65 autres charges de gestion courante	121 910.00	74 Dotations et participations	2 103 193.00
67 charges exceptionnelles	121 401.00	77 produits exceptionnels	500.00
		013 atténuation de charges	24 080.00
<b>TOTAL Section - dépenses</b>	<b>2 280 558.41</b>	<b>TOTAL Section - recettes</b>	<b>2 280 588.41</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
		001 excédent reporté	4 921.35
16 Emprunts et dettes assimilés	1 429.00	16 Emprunts et dettes assimilés	0.00
27 Autres immobilisations financières	3 000.00	27 Autres immobilisations financières	3 000.00
<b>TOTAL Section - dépenses</b>	<b>4 429.00</b>	<b>TOTAL Section - recettes</b>	<b>7 921.35</b>

**Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour



## Intervention de Monsieur HAVRE

Principaux projets 2010 en fonctionnement :

- Aide aux transports publics
- Aide aux vacances familiales
- Bénévolat social
- Municipalisation du Centre social Irène Joliot Curie
- ADATE
- Actions discriminations
- Animations éducation sexuelle
- Animations seniors

« Voici un aperçu des nouvelles actions inscrites au budget et qui sont la traduction de la volonté de la majorité municipale d'agir au plus prêt de nos concitoyens.

Nouvelles actions mais aussi continuité de celles déjà inscrites et mises en place en 2009.

La reprise en gestion municipale suite au désengagement de la CAF du Centre social Irène Joliot Curie représente un effort très important s'élevant à environ 120 000 € avec pour objectif de mettre le centre social au cœur de la cité, de renforcer le lien social, de favoriser la mixité sociale, culturel et intergénérationnel, d'en faire un lieu de vie sociale et un espace de solidarité et où viennent s'inscrire notamment les actions soutenant le bénévolat social.

Les aides sociales facultatives sont la traduction de la politique volontariste de la ville, elles sont une réponse de proximité, un levier permettant de lutter contre une plus grande précarisation ou pauvreté de nos concitoyens confrontés aux difficultés liées à la conjoncture économique mais aussi à la politique inégalitaire et injuste du gouvernement.

- Maintien des aides financières individuels ou secours d'urgences
- Renforcement de l'aide aux vacances et mise en place d'une aide au voyage.
- Mise en place d'une aide au transport public.
- Maintien de l'aide à la prise en charge en EHPAD
- Création d'une nouvelle épicerie solidaire afin de répondre de façon plus large aux dépenses de première nécessité comme l'alimentation

Les Actions en direction de nos Aînés :

- Le maintien du financement des deux postes d'aides soignant AMP à la résidence et d'une subvention permettant d'atténuer le prix de journée à charge du résident
- Un effort important sur l'entretien du bâtiment rendu nécessaire suite à de nombreuses malfaçons et un manque d'entretien et d'investissements ces dernières années, ceci afin d'améliorer les conditions de vie et d'accueil de nos résidents mais aussi les conditions de travail de nos agents
- Mise en place en collaboration avec le SIASCAV de sessions sur PDC de séances de soutien aux aidants et accompagnants familiaux.

Notre action ne se limite pas à un financement d'actions nouvelles mais a permis des créations de postes en interne tout en valorisant les compétences de nos agents et en s'appuyant sur leurs capacités d'innovation et de créations.

C'est ainsi qu'ont été créés :

- un poste d'animateur sur les actions intergénérationnelles a été créé avec pour objectif d'aller vers les personnes les plus éloignées des services et de l'action publique
- un poste d'adjoint à la direction de l'EHPAD afin d'améliorer le service rendu à nos aînés

- un poste a 100% au service d'accompagnement « le FIL » pour renforcer l'action auprès des PA et PH
- le recrutement d'un médecin Coordonnateur à l'EHPAD
- un Médecin au Service de Santé Publique (le versement d'une subvention et la signature d'une convention avec le centre de sante mutualiste « est la traduction concrète de notre volonté de permettre et maintenir l'accès aux soins pour l'ensemble de nos concitoyens
- une directrice des Centres Sociaux
- une conseillère en économie sociale

et enfin Monsieur le Maire, chers collègues, une ville ne peut être humaine et solidaire s'il n'y a pas prise en compte de ces différentes composantes et respect de ses diversités, s'il n'y a pas égalité des chances et des droits, c'est pour cela que 2010 verra l'élaboration d'un plan local contre toutes les discriminations.

Pont de Claix est une ville à vivre, Pont de Claix est pluriel. Le recrutement d'un médecin Coordonnateur à l'EHPAD, un Médecin au Service de Santé Publique (le versement d'une subvention et la signature prochaine d'une convention avec le centre de santé mutualiste est la traduction concrète de notre volonté»

---

### **DELIBERATION N° 8 (2010.09)**

#### **SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES AU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service public, de procéder, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 Mars 2010, de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes au Centre Social Jean Moulin.

#### **Il est décidé :**

De procéder aux suppressions et créations de postes suivantes :

Filières	Catégories	N° postes	Postes supprimés	Postes créés	Catégories
Technique	C	81	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C

#### **Délibération adoptée :**

- à l'unanimité : 08 voix pour

---

### **DELIBERATION N° 9 (2010.10)**

#### **MODALITES D'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTES POUR LES INFIRMIÈRES DE LA RÉSIDENCE DES PERSONNES AGÉES – COMPENSATION ET RÉMUNÉRATION**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président rappelle :

Qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Le Président informe :

Pour la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

**Pour toutes les filières sauf la filière technique**, les astreintes et les permanences peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

***La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.***

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

**Pour la filière technique**, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte ou de permanence à l'exclusion d'un repos compensateur.

Toutefois le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 exclut certaines catégories d'agent publics du bénéfice de l'indemnité d'astreinte :

- Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Le logement de fonction attribué ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'agent. Si l'agent paye une redevance à sa collectivité en contrepartie de l'attribution de son logement (concession de logement par utilité de service) et qu'il effectue des périodes d'astreinte ou de permanence, il pourra bénéficier de l'indemnité correspondante.

- Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une bonification indiciaire prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire consulté les 10 décembre 2009 et 21 janvier 2010,

**Il est décidé :**

***I Organisation des astreintes :***

Il est nécessaire d'instaurer :

- une **astreinte de décision** à l'EHPAD les week-end et jours fériés concernant la directrice de la résidence, le cadre infirmier et
- une **astreinte de soin** à l'EHPAD les week-end et jours fériés.

Elle concerne les 3 postes d'infirmière de la Résidence de Personnes Agées.

L'astreinte sera mise en place par roulement pour l'infirmière inscrite au planning de travail un week-end ou jour férié. Le planning étant établi en horaire coupé, l'astreinte est mise en place de 12h à 17h15.

## **II Compensation / Rémunération des astreintes :**

- L'**astreinte de décision** fera l'objet d'une récupération à hauteur d'une journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin et d'une demi-journée pour une astreinte d'un jour férié.
- L'**astreinte de soins** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour : astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou jour férié : 18 euros

## **III Compensation des interventions :**

En outre les heures d'intervention seront soit rémunérées soit donneront lieu à récupération en accord avec le responsable hiérarchique selon les modalités suivantes :

### **Rémunération des interventions :**

La rémunération est fixée selon les textes en vigueur soit à ce jour :

- 11 euros de l'heure entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures
- 22 euros de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

### **Récupération des heures d'intervention :**

Nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10% pour les heures effectuées entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures
- 25% pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

***Les montants d'indemnités d'astreinte et d'indemnités d'intervention définis ci-dessus suivront l'évolution des textes réglementaires.***

### **Délibération adoptée :**

- à l'unanimité : 08 voix pour

---

## **DELIBERATION N° 10 (2010.11)**

**RELIQUAT DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL DU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2009 ET PRIME ANNUELLE 2010**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président rappelle :

Que la prime annuelle que perçoit le personnel du CCAS depuis 1977 a été versée directement par le CCAS à compter de 1985, suite à la délibération du 29 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 15 mai 2001, le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait sur ces bases pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats

de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement.

La prime nette a ainsi été fixée à 1444,12 euros pour l'année 2009.

Le Président informe :

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2009, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2009 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 118, 64 131, 64161 et 64 112 6451-6453-6454	8 510 546
Total	5 005 926		3 331 229
	18 594 246		11 841 775
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118, 64 131 et 64138	(2) 544 077

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2009.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2009, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à 552 241 €.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année a perçu 1 444,12 euros soit un montant total de 544 077 euros.

Pour 552 241 euros en **2009**, le montant net peut donc être porté à :

$$1\,444,12 \text{ (net)} * 552\,241 / 544\,077 = 1\,465,79 \text{ €}$$

pour un agent travaillant à temps complet.

**Il est décidé :**

**Délibération adoptée :**

– **à l'unanimité : 08 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 11 (2010.12)**

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CHÈQUES VACANCES » EN FAVEUR DU PERSONNEL DU CCAS ET DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2010 – CONVENTION AVEC L'ANCV (ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES)**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Que la gestion des chèques-vacances, pour répondre au mieux aux conditions demandées par l'URSSAF, a été gérée en 2009 par le service des ressources humaines avec l'appui logistique sur cette année de transition de l'association « Amicale du personnel ». Il propose de reconduire ce dispositif sur l'année 2010, sans faire toutefois appel à l'association.

Ce dispositif concerne le personnel du CCAS en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2010.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville et le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2010 :

<b>Tranche</b>	<b>QF annuel</b> (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal de l'année n)	<b>Montant total en chèques vacances</b>	<b>Bonification de la collectivité</b>	<b>Participation totale agent (*)</b>
<b>1</b>	de 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97€	63 €
<b>2</b>	de 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
<b>3</b>	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
<b>4</b>	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(\*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois d'avril, mai et juin 2010, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2008.

#### **Il est décidé :**

Vu le projet de convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre la convention pour l'année 2010 d'adhésion avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que la dépense sera imputée aux Budget Principal du CCAS et Budget annexe EHPAD.

#### **Délibération adoptée :**

– **à l'unanimité : 08 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 12 (2010.13)**

**SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE CCAS, LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix et l'Amicale du Personnel Communal ont signé le 17 Octobre 2005 une convention régissant leurs rapports mutuels.

Par ailleurs, la Ville de Pont-de-Claix et l'Amicale du Personnel Communal ont signé le 12 Juillet 2005 une convention régissant également leurs rapports mutuels.

Le Vice-Président informe :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2005.40 en date du 12 septembre 2005 autorisant la signature de la convention signée le 17 Octobre 2005,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2008.09 en date du 11 février 2008 autorisant la signature d'un avenant de prolongation de la convention jusqu'au 20 septembre 2008,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2008.41 en date du 07 juillet 2008 autorisant la signature d'un avenant n°2 de prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 décembre 2008.

Le CCAS, la Ville et l'Amicale du personnel communal de la Ville ont signé pour l'année 2009 une convention régissant leurs rapports mutuels (délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2009.50 en date du 02 Juillet 2009).

Cette convention d'une durée d'1 an est arrivée à expiration le 31 décembre 2009. Dans l'attente de la négociation qui se poursuit avec cette association et afin de ne pas pénaliser le personnel communal qui bénéficient de ses activités,

### **Il est décidé :**

VU la délibération n° 2009.50 du 02 Juillet 2009 et la convention correspondante entre le CCAS, la Ville et l'Amicale pour la mise à dispositions de moyens (année 2009)

Considérant la nécessité de prolonger cette convention pour une durée de 4 mois

Vu le projet d'avenant à la convention modifiant les articles 5 et 9

- D'autoriser le Président du CCAS à signer un avenant de prolongation de la durée jusqu'au 30 avril 2010 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2010.
- De prévoir les dispositions financières induites par cette prolongation.

### **Dispositions financières :**

Le CCAS de la Ville de Pont de Claix versera à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2010 : 11 500,00 € (soit 4/12<sup>è</sup> du montant 2009),

La ville versera à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant : 39 530,00 € (soit 4/12<sup>è</sup> du montant 2009),

Les autres dispositions rappelées ci-après de la convention restent inchangées à savoir

- La commune met à disposition de l'amicale un agent de la collectivité à temps plein, titulaire de l'un des grades de la catégorie C de la filière administrative, pour effectuer les tâches de secrétariat et de comptabilité.
- Pour la durée de l'année 2009, l'Amicale du Personnel remboursera à la ville le montant du salaire de l'agent concerné.
- La ville s'acquitte des frais de fonctionnement des locaux : fluides, entretien.

La ville permet l'accès :

- Aux photocopieurs
- A un télécopieur
- Aux panneaux d'affichage des services pour toute information
- A la messagerie de la ville

L'association prend en charge :

- Les frais d'affranchissement et de téléphone (installation, abonnements et communications)
- Les frais d'équipement de bureaux et fournitures diverses.

La ville peut mettre ponctuellement à disposition de l'Amicale un véhicule de service dans la limite de la disponibilité du parc automobile.

**Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour

---

M. Hervé HAVRE précise que l'Amicale déménagera très prochainement, ainsi que le local syndical, pour les locaux de la Résidence Joseph Thevier au 1, rue Parmentier.

---

### **DELIBERATION N° 13 (2010.14)**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE À LA MOBILITE**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Les difficultés de déplacement constituent un frein à l'emploi, Le Conseil Général finance des aides individuelles à la mobilité aux allocataires du RMI/RSA.

Le Vice-Président informe :

Dans ce cadre, le CCAS de Pont de Claix est sollicité pour gérer un fonds destiné à prendre en charge, rapidement, les frais que doivent engager les allocataires du RMI/RSA dans leur démarche d'insertion professionnelle.

Cette aide relève d'un système d'aide facultative volontaire du Conseil Général et ne constitue pas un droit. Elle est régie par les dispositions du règlement départemental des aides individuelles des bénéficiaires du RMI/RSA. Elle intervient en complément des prestations existantes en matière de transport et de mobilité.

Cette aide est allouée pour un accès à l'emploi ou à une formation professionnelle. La demande doit se situer dans le cadre d'un parcours d'insertion qui a fait l'objet d'un contrat. Cette prestation permet de couvrir les frais de carburant sur la base du tarif d'indemnité kilométrique fixé à 0,21€/km, conformément au règlement départemental des aides individuelles des bénéficiaires du RMI/RSA.

Le CCAS accorde en espèces la somme décidée par le chef de service insertion. Ceci évite aux bénéficiaires de devoir aller chercher leur aide à VIF. Par ailleurs, le CCAS met en place un outil de suivi des sommes versées et tient à la disposition de la commission locale d'insertion (de la coordination territoriale pour l'insertion à compter de juin 2009) un registre des sommes délivrées.

Pour l'année 2009, le Département de l'Isère participe au fonctionnement de cette action pour un montant de 620,34 € (six cent vingt euros et trente quatre centimes). Cette somme correspond au reliquat constaté au 31.12.2008 (frais de gestion déduits). Au titre de 2009, frais de gestion déduits (76,22 €), le CCAS disposera de 544,12 €.



**Il est décidé :**

D'autoriser le président à signer la convention proposée par le Conseil Général.

**Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour

---

**DELIBERATION N° 14 (2010.15)**

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CRÉDIT MUTUEL POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE MICRO-CRÉDIT SOCIAL**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Le CCAS s'est engagé lors du conseil d'administration du 23 octobre 2008 (délibération 2008.74) à travailler avec le Crédit Mutuel afin de mettre en place le micro-crédit social sur son territoire.

Le micro-crédit social vise à permettre à tout particulier en situation d'exclusion du prêt bancaire ayant une capacité minimale de remboursement de financer des projets individuels ou familiaux visant, notamment, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Les termes du partenariat, le public visé, les caractéristiques des prêts consentis ainsi que les modalités d'évaluation du dispositif sont inscrits dans une convention.

Le CCAS s'engage à informer ses partenaires et la population pontoise de la mise en place du micro-crédit social sur son territoire, à effectuer le diagnostic budgétaire ainsi que l'examen du projet de tous les potentiels bénéficiaires, à transmettre les demandes de micro-crédit à la Caisse locale du Crédit mutuel accompagnées d'un avis social.

Le CCAS s'engage, également, à réaliser auprès de l'emprunteur un accompagnement budgétaire durant le prêt.

La Caisse locale du Crédit Mutuel s'engage à participer aux rencontres référent CCAS/banque/bénéficiaires en début de prêt pour examiner les demandes, puis à statuer sur celles-ci dans les meilleurs délais. La caisse locale informe par tous moyens le CCAS en cas d'impayé dès qu'elle en a connaissance.

La garantie des prêt est pris en charge à 50% par le Fonds de cohésion social géré par la Caisse des dépôts et des consignations, à 35% par le Crédit Mutuel et à 15% par le CCAS.

**Il est décidé :**

D'autoriser le Président à signer cette convention pour l'année 2010.

**Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour

## **DELIBERATION N° 15 (2010.16)**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » ET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LE CENTRE SOCIAL IRÈNE JOLIOT CURIE**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le centre social Irène Joliot-Curie est intégralement géré par le CCAS depuis le 1er janvier 2010. Il était jusqu'alors co-géré avec la caisse d'allocations familiales de Grenoble avec laquelle les frais de fonctionnement étaient répartis pour moitié entre les deux institutions.

La caisse d'allocations familiales délivre un agrément à chaque centre social sur la base d'un contrat de projet élaboré par l'équipement. Pour être agréée, le centre social doit être tout à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale et un support d'interventions sociales concertées et novatrices. C'est l'exercice de ces quatre fonctions, coordonnées et animées par un personnel qualifié qui habilite le centre social à bénéficier des deux prestations de services de la caisse d'allocations familiales: la prestation « animation globale et coordination » et la prestation « animation collective familles ».

L'agrément du centre social Irène Joliot-Curie a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010, il convient à présent de signer les deux conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles » avec la caisse d'allocations familiales afin de permettre le versement de ces prestations pour l'année 2010.

Les projets sociaux des deux centres sociaux devront être renouvelés courant 2010 afin de permettre un nouvel agrément à partir de 2011.

Le Vice-Président informe :

### **Il est décidé :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

### **Délibération adoptée :**

– **à l'unanimité : 08 voix pour**

---

## **DELIBERATION N° 16 (2010.17)**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ANIMATIONS MUSICALES GRATUITES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (SIM) JEAN WIENER POUR L'ANNÉE 2009/2010**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Depuis plusieurs années, le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) Jean Wiener assure entre 4 et 7 prestations musicales à la Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie selon un calendrier défini par les enseignants du SIM Jean Wiener.

Ces prestations sont réalisées à titre gracieux et ne donnent pas lieu à facturation de la part du SIM Jean Wiener.

Ce partenariat a pour objet de renforcer le lien social inter générations et de contribuer également à la promotion de la musique.

Le SIM Jean Wiener assure le suivi pédagogique de l'activité. Les participants sont les élèves de la classe de chant, de l'ensemble vocal et accompagnement piano ainsi que les enseignants de l'Ecole de Musique.

La Résidence des personnes âgées assure l'accueil, la mise en place du matériel pour la prestation et prend toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la prestation musicale.

Le Vice-Président informe :

Cette convention a pris fin et il y a lieu de la renouveler pour l'année scolaire 2009/2010 afin de poursuivre ces prestations musicales.

**Il est décidé :**

D'accepter cette proposition et d'autoriser le Président du CCAS à procéder à la signature d'une nouvelle convention.

**Délibération adoptée :**

- à l'unanimité : 08 voix pour

---

**DELIBERATION N° 17 (2010.18)**

**ADHÉSION DU CCAS A L'ASSOCIATION « ELUS, SANTÉ PUBLIQUE ET TERRITOIRES » - ASSOCIATION DES VILLES POUR LA SANTÉ PUBLIQUE**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Convaincus que les questions de santé des habitants doivent être traitées en proximité, constatant que les habitants s'adressent de plus en plus souvent au premier magistrat de leur ville pour tout ce qui les concerne, un nombre croissant de villes a affirmé la volonté politique de s'engager dans la mise en œuvre de programmes de santé publique et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Elles s'inscrivent également de la sorte dans la définition de la Santé publique donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé et dans son soutien affirmé au rôle nécessaire et croissant des Villes dans sa mise en œuvre.

Cette association s'est fixée trois objectifs majeurs :

- Promouvoir toutes politiques qui visent à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, qui favorisent l'accès égal pour tous aux droits, aux soins, à la prévention, à la santé, qui contribuent à l'éducation et à la promotion de la santé et qui intègrent ses déterminants, en particulier environnementaux
- Affirmer, faire reconnaître et légitimer le rôle des communes et de leurs groupements dans la mise en œuvre de politiques territoriales de santé publique, en particulier dans le cadre d'une coproduction avec l'Etat

- Développer et consolider toutes formes de programmes de santé publique contractualisés entre les collectivités territoriales et l'Etat, dans la logique et sur le modèle des "Ateliers Santé Ville", inscrits dans le cadre de la Politique de la ville.

Ces échanges entre élus locaux et ce dialogue entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales devraient permettre une meilleure (re)connaissance de ce qui est déjà fait dans et par les villes, pour la mise en œuvre d'une organisation territoriale opérationnelle plus efficace de la santé publique et une définition plus claire des échelons pertinents pour la programmation et l'action.

L'assemblée générale constitutive de l'Association a fixé le montant de la cotisation à un euro par tranche de 250 habitants.

L'association se dote de tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

Elle propose et organise en direction de ses membres, notamment :

- des formations d'élus et d'acteurs locaux,
- une information dédiée et une veille législative et réglementaire,
- des manifestations, séminaires d'études et colloques,
- un soutien d'ingénierie pour le développement de programmes territoriaux de santé.

L'assemblée générale constitutive de l'Association a fixé le montant de la cotisation à un euro par tranche de 250 habitants.

#### **Il est décidé :**

VU l'intérêt de cette démarche et de l'action que la Ville a la volonté de mener en matière de santé publique

- D'accepter d'adhérer à l'association « ELUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES »
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat en question.

#### **Délibération adoptée :**

- **à l'unanimité : 08 voix pour**

---

M. Hervé HAVRE précise que les raisons de cette adhésion résultent de la volonté municipale de mutualiser et de bénéficier d'un pôle ressource « Santé Publique » (Agences Régionales de Santé).

---

#### **DELIBERATION N° 18 (2010.19)**

#### **INTÉGRATION DU RÉSEAU « VILLE-SANTÉ » DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

La ville est le lieu privilégié pour expérimenter et diffuser la politique de la Santé pour Tous.

Les villes sont appelées à agir dans un environnement de plus en plus complexe et en mutation rapide.

Les limites de l'action de santé publique se sont estompées, débordant sur d'autres secteurs qui ont une incidence sur les possibilités et les résultats sanitaires.

La politique de l'OMS se fonde sur une appréhension positive et très large de la santé qui la situe bien au-delà de l'absence de maladie. Dans cette conception dynamique et globale, chercher à améliorer la Santé pour Tous et à réduire les inégalités, c'est s'attaquer aux facteurs qui se conjuguent pour que la santé se gagne ou se perde. Ce sont aux conditions de vie (logement, habitat, transport, nourriture), aux conditions de travail, à la qualité de l'environnement et des relations sociales, à la culture qu'il faut s'intéresser pour développer cette approche qui peut être considérée comme une socio-écologie de la santé.

La Promotion de la Santé intègre bien entendu les soins et la médecine, mais elle cherche à en élargir le champ en y associant prévention, éducation pour la santé, développement d'un milieu favorable, qu'elle englobe dans une dynamique commune.

Il apparaît tout naturel que l'OMS et les tenants du mouvement de Promotion de la Santé se soient tournés vers les villes. Reprenant la formule qui dit que : "la santé se gagne ou se perd à la maison, à l'école, au travail, là où l'on vit...". On peut ajouter sans aucun risque de se tromper : dans les villes...bruyantes, polluées, dangereuses, lieux de misère, d'isolement, d'exploitation..., les villes peuvent concourir à détruire la santé et l'homme lui-même parfois, mais aussi lieu de vie, de culture, de promotion sociale, d'échanges, de loisirs, de création..., elles appellent la santé et l'épanouissement de tous.

Promouvoir la santé, c'est une dynamique, et cette dynamique, les villes la possèdent, même si elles ne l'exploitent pas toujours au mieux. Les responsables urbains, dans leur très grande majorité, œuvrent pour le bien-être, la qualité, la santé de leur ville. Les moyens dont ils disposent leur donnent des atouts particulièrement favorables pour agir dans ce sens et développer la santé urbaine ; ils sont proches des habitants et connaissent bien les conditions de leur vie quotidienne.

Les pouvoirs très étendus, très divers des Maires, permettent à ceux-ci d'agir sur la plupart des éléments de la vie quotidienne des habitants. Ces pouvoirs facilitent la mise en oeuvre de démarches concertées et interpartenariales, ce qui est le fondement même de la démarche de la Promotion de la Santé. Le Programme Villes-Santé propose donc aux villes considérées comme des organismes vivants, de décider d'agir pour améliorer leur santé et celle de leurs habitants, en envisageant l'environnement comme une ressource fondamentale à protéger et à enrichir de manière solidaire, dans une perspective aussi bien locale que mondiale.

"Penser globalement, agir localement" slogan bien connu, retenu dès l'origine par le projet Ville-Santé et repris pour la Journée Mondiale de l'OMS consacrée au thème "Santé-Environnement".

Le développement du mouvement Villes-Santé, à travers les réseaux, permet d'évoluer en commun dans ce sens.

On définit une Ville-Santé comme une ville qui :

- améliore constamment la qualité de son environnement,
- favorise le développement d'une communauté solidaire et qui participe à la vie de la cité,
- agit en faveur de la santé de tous et réduit les inégalités,
- développe une économie diversifiée et innovante,
- donne à chacun les moyens d'avoir accès à la culture et de réaliser son potentiel de créativité.

On reconnaît une Ville-Santé :

- à sa volonté de répondre aux besoins essentiels des citoyens (eau, nourriture, logement, travail, sécurité, statut social),
- à la qualité de son environnement,
- à la force de son tissu social,
- à l'utilisation la meilleure possible des ressources naturelles,
- à la richesse de la vie culturelle,
- à la vigueur et la diversité de son économie,
- aux conditions d'accès aux services publics et privés,
- au degré de contrôle que les habitants exercent sur les décisions qui les concernent,
- à l'état de santé de la population

**Les activités du réseau permettent aux villes :**

- d'échanger leurs expériences locales et leurs outils de promotion de la santé,
- de travailler dans le cadre de conventions avec la Direction Générale de la Santé,
- d'organiser des journées de réflexion, de formation, des colloques nationaux et internationaux autour de grandes thématiques de santé publique en relation avec l'actualité,
- de divulguer au plus grand nombre les principes de la Charte d'Ottawa et de la Santé pour tous,
- d'entretenir un lien privilégié avec l'OMS.

Après avoir pris connaissance du Programme Villes-Santé et de ses implications, il est demandé :

- d'accompagner cette demande d'une note indiquant les orientations générales que la ville entend prendre pour la mise en œuvre d'un programme local Villes-Santé et la participation au Réseau Français,
- après accord du bureau de l'Association de soumettre au Conseil Municipal l'engagement vis à vis du programme Villes-Santé ainsi que l'adhésion à l'association,
- de désigner 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la ville au sein de l'Association,
- d'acquitter les frais d'inscription en fonction du barème établi par l'Assemblée Générale.

L'adhésion, au tarif 2008 est estimée à 258 €uros pour l'année.

**Il est décidé :**

VU l'intérêt de cette démarche et de l'action que la Ville a la volonté de mener en matière de santé publique,

D'ACCEPTER d'intégrer le Réseau « Ville-Santé » de l'OMS

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser une demande d'adhésion à cette association se référant aux principes généraux et aux critères établis par l'OMS et de procéder à sa signature.

**Délibération adoptée :**

- **à l'unanimité : 08 voix pour**

M. Christophe FERRARI souligne l'engagement municipal sur la Santé Publique par un travail transversal. Il rappelle les points forts du programme « ville-santé » qui sont la culture, le logement, l'Agenda 21, le réchauffement climatique, etc...  
Il insiste sur le fait que l'individu peut s'épanouir dans la ville que s'il peut déjà s'épanouir dans sa vie.

---

### **DELIBERATION N° 19 (2010.20)**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CCAS DE VIZILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-DE-CLAIX**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Depuis le 1er novembre 2007 le Centre de planification et d'éducation familiale de Pont de Claix a mis en place, à la demande du CCAS de Vizille, une antenne pour répondre aux besoins de la population de cette commune. Cette antenne consiste en la tenue une fois par semaine (le mercredi après-midi) d'une permanence avec la présence d'un médecin et d'une conseillère conjugale. Pour ce faire une convention a été passée avec le CCAS de Vizille pour une durée d'un an, cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2009.

La convention permet de définir les besoins en locaux et la participation financière du CCAS de Vizille.

#### **Il est décidé :**

De la renouveler pour une durée de 1 an, cette antenne répondant à un réel besoin local ainsi qu'à la demande du CCAS de Vizille.

#### **Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour

---

### **DELIBERATION N° 20 (2010.21)**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUPERVISION DES CONSEILLÈRES CONJUGALES ET FAMILIALES DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-DE-CLAIX**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

L'adhésion à la charte départementale des centres de planification et d'éducation familiale a rendu obligatoire une supervision du travail des conseillères conjugales et familiales. Cette supervision existe déjà pour les conseillères conjugales du centre de planification. Une convention doit être passée avec l'intervenante qui assure cette fonction.

#### **Il est décidé :**

De passer convention avec Mme Greco psychologue et psychanalyste pour des séances de 2 heures mensuelles pour un coût de 160€ la séance.

#### **Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour

## **DELIBERATION N° 21 (2010.22)**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN DIRECTION DES AGENTS DE TERRAIN DE LA MAISON DE L'HABITANT**

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Président informe :

Une action de formation inter partenariale des Agents de terrain intitulée « Développer des ressources personnelles et relationnelles pour mieux gérer le stress, l'agressivité et les difficultés quotidiennes » est mise en place par le Centre de Ressources de l'Agglomération Grenobloise dont la Ville de Pont-de-Claix est porteuse.

L'action envisagée est une action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances au sens de l'article L.900-2 du Code du Travail.

### **Il est décidé :**

De passer convention avec M. Alain CHEVET, Consultant – Conseil et Formation en relations humaines pour 6 journées de formations pour un coût de 8 800.00 €.

### **Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 08 voix pour

---

## **DELIBERATION N° 22 (2010.23)**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE CHAUFFAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE SOLIDARITE PAR L'INSTAURATION D'UN FONDS UNIQUE DES TARIFS SOCIAUX DE L'ÉNERGIE**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Dans le cadre de sa politique nationale de l'énergie, l'Etat a su mettre en place des mécanismes d'aide aux usagers qui prennent en compte les différences de situations sociales.

Il existe ainsi un tarif social de solidarité pour le gaz, un tarif de première nécessité pour l'électricité et il existait une prime à la cuve pour le fioul domestique.

Par contre, ce dispositif n'a pas son équivalent au niveau du chauffage urbain.

Cette carence crée une situation discriminatoire entre les usagers du gaz ou de l'électricité, d'une part et les usagers de la chaleur urbaine d'autre part.

L'inégalité devant le service public est aggravée par le fait que le chauffage urbain fournit essentiellement ses prestations aux utilisateurs des logements sociaux, ce qui n'est pas le cas des énergies concurrentes.

Il est donc essentiel de mettre en place un véritable dispositif de solidarité par l'instauration d'un fonds unique des tarifs sociaux de l'énergie, avec des critères cohérents pour la définition des bénéficiaires et une péréquation suivant l'énergie utilisée.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix participe à l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté. Cette participation est complémentaire aux interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement placé sous la responsabilité du Département de l'Isère.



Le Vice-Président expose :

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix et la Compagnie de Chauffage pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire pontois au travers de l'Action d'Aide Sociale Facultative.

Dans le cadre de l'Aide Sociale Facultative, la Compagnie de Chauffage a décidé d'apporter sa contribution financière à l'intervention du CCAS en matière d'aide à l'énergie aux personnes pontoises en difficulté.

Cette intervention respecte les principes suivants :

- Caractère accessoire et complémentaire de l'aide sociale facultative, après intervention du Fonds de Solidarité Energie en Isère et les autres dispositifs, gérés en particulier par le Conseil Général,
- Participation financière du CCAS au règlement des charges de chauffage urbain, dans le cadre de l'aide sociale gérée par la Commission Permanente du CCAS,
- Responsabilisation des personnes physiques bénéficiaires.

Les demandes d'aide sont instruites selon la procédure habituelle instituée par le Règlement Intérieur du CCAS, dans le cadre de la Commission Permanente du CCAS instituée par l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale.

La contribution financière de la Compagnie de Chauffage est calculée par référence à la part d'énergie calorifique fournie au secteur résidentiel au cours de l'exercice comptable précédent, soit du 1<sup>er</sup> Juillet de l'année 2008 au 30 Juin de l'année 2009.

Le tarif de la contribution de la Compagnie de Chauffage est fixé à 1 000 € pour 12.5 GWh d'énergie calorifique fournie au secteur résidentiel du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 au 30 Juin 2009.

A ce titre, la Compagnie de Chauffage s'engage à verser au CCAS de la Ville de Pont-de-Claix sa contribution financière au dispositif d'aide sociale facultative pour un montant ferme et définitif de **mille douze euros** (1 012 €) correspondant à **12 649 MWh** fournis pour l'exercice comptable 2008/2009.

Cette contribution financière devra être versée impérativement **avant le 31 Mars 2010**.

La convention est conclue **uniquement** pour la période entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2009 et le 30 Juin 2010. Elle donnera lieu à la présentation d'un bilan des aides attribuées sur cette période. Elle prend effet à compter de la date de signature de la convention.

## **Il est décidé :**

VU l'urgence et la nécessité de répondre à une situation de précarité chez certains usagers du chauffage urbain sur la commune de Pont-de-Claix,

- D'ACCEPTER cette proposition
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention.

## **Délibération adoptée :**

- **à l'unanimité : 08 voix pour**

## 2 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS (EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES) DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 2.1 - ETAT DES DÉCISIONS DE SECOURS ALLOUEES AUX FAMILLES PONTOISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE JANVIER 2009 A JANVIER 2010 :**

Pour le mois de janvier, 26 décisions ont été prises et accordées pour une somme totale de 5 065.66 euros soit une aide moyenne de 194.83 euros.

Répartition par type d'aide	Janvier 2010		Année 2009		Moyenne mensuelle année 2009
	NB	Montant des aides accordées	NB	Montant des aides	
* FRAIS LIES AU LOGT : Retards loyers Privé			4	1 885,07 €	157,09 €
Retards Loyers HLM	1	200,00 €	6	1 283,50 €	106,96 €
Caution					0,00 €
Hébergement Urgence	1	60,00 €	1	800,00 €	66,67 €
Installation / Entretien	1	300,00 €			0,00 €
R.P.A.					0,00 €
<b>Sous-total logement :</b>	<b>3</b>	<b>560,00 €</b>	<b>11</b>	<b>3 968,57 €</b>	<b>330,71 €</b>
* SANTE : Prothèses	2	1 212,33 €	2	535,60 €	44,63 €
Soins			1	250,00 €	20,83 €
Factures			2	329,13 €	27,43 €
Mutuelles			3	579,28 €	48,27 €
<b>Sous-total santé :</b>	<b>2</b>	<b>1 212,33 €</b>	<b>8</b>	<b>1 694,01 €</b>	<b>141,17 €</b>
* ALIMENTATION	3	530,00 €	54	4 652,00 €	387,67 €
* ALIMENCAP	2	110,00 €	43	3 120,00 €	260,00 €
* ASSURANCES	2	243,32 €	2	141,12 €	11,76 €
* BOURSEJEUNE			1	500,00 €	41,67 €
* CAP EPISOL	10	1 350,00 €			0,00 €
* CHARGES Copropriété					0,00 €
* CHAUFFAGE					0,00 €
* DEMANDEUR ASILE					0,00 €
* DIVERS	1	410,01 €	5	1 271,60 €	105,97 €
* EAU			4	309,90 €	25,83 €
* EDF	1	200,00 €	10	2 363,25 €	196,94 €
* FONDS MOBILITE			1	128,00 €	10,67 €
* FORMATION/SCOLARITE			1	758,50 €	63,21 €
* GAZ	1	300,00 €	6	1 487,73 €	123,98 €
* IMPOTS/TAXES					0,00 €
* RESTAURATION SCOLAIRE	1	150,00 €	1	94,60 €	7,88 €
* SUBSISTANCE (en attente de ressources)			2	600,00 €	50,00 €
* TELEPHONE					0,00 €
* TRANSPORT			2	350,00 €	29,17 €
* VACANCES			2	247,32 €	20,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>5 065,66 €</b>	<b>153</b>	<b>21 686,60 €</b>	<b>1 807,22 €</b>

## DE JANVIER A DÉCEMBRE 2008 :

149 décisions ont été prises et accordées pour une somme totale de 25 477.62 euros soit une aide moyenne de 170.99 euros.

Répartition par type d'aide	janvier à décembre 2008			Moyenne aide attribuée par nature
	NB	Montant des aides	%	
* FRAIS LIES AU LOGT : Retards loyers Privé	5	1 758,67 €		351,73 €
Retards Loyers HLM	11	4 105,59 €		373,24 €
Cautions				
Hébergement Urgence	11	1 524,00 €		138,55 €
Installation / Entretien	1	300,00 €		300,00 €
R.P.A.				
<b>Sous-total logement</b>	<b>28</b>	<b>7 688,26 €</b>	<b>30%</b>	274,58 €
* SANTE : Prothèses	3	685,60 €		228,53 €
Soins	3	1 086,63 €		362,21 €
Factures	5	628,00 €		125,60 €
Mutuelles	3	905,90 €		301,97 €
<b>Sous-total santé</b>	<b>14</b>	<b>3 306,13 €</b>	<b>13%</b>	236,15 €
* ALIMENTATION	44	5 016,10 €		114,00 €
* ALIMENCAP	22	1 870,00 €		85,00 €
<b>Sous-total aide alimentaire</b>	<b>66</b>	<b>6 886,10 €</b>	<b>27%</b>	104,33 €
* EAU	4	1 176,74 €		294,19 €
* EDF	5	1 226,76 €		245,35 €
* GAZ	4	916,26 €		229,07 €
<b>Sous total énergie</b>	<b>13</b>	<b>3 319,76 €</b>	<b>13%</b>	
* ASSURANCES	5	621,44 €		124,29 €
* BOURSEJEUNE				
* REFUS	5			
* CHAUFFAGE				
* DEMANDEUR ASILE				
* DIVERS	6	1 017,13 €		169,52 €
* FONDS MOBILITE – convention CG38	3	324,00 €		108,00 €
* FORMATION/SCOLARITE	3	1 065,00 €		355,00 €
* IMPOTS/TAXES				
* RESTAURATION SCOLAIRE	2	46,20 €		23,10 €
* SUBSISTANCE (en attente de ressources)	1	300,00 €		300,00 €
* TELEPHONE				
* TRANSPORT	3	903,60 €		301,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>25 477,62 €</b>		170,99 €

## 2.2 - AUTRES ACTES :

- Arrêté n°02/2009 concernant la nomination d'un Régisseur titulaire pour la Régie de recettes « Activités médico-sociales au Centre de Planification »
- Décision n°01/2010 concernant la transformation d'une Régie d'Avances et de Recettes « Ateliers d'Insertion Sociale » en Régie d'Avances et de Recettes « Activités au Centre Social Irène Joliot Curie »
- Arrêté n°01/2010 concernant la nomination d'un Régisseur titulaire, d'un Mandataire suppléant et d'un Mandataire ordinaire à la Régie d'Avances et de Recettes « Activités au Centre Social Irène Joliot Curie »

### **3 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

#### **3.1 – MOT DU PRÉSIDENT CONCERNANT UN COURRIER ADRESSE PAR LE PERSONNEL DU CCAS A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS**

Monsieur le Président fait suite au courrier que lui a adressé le personnel du CCAS avec copie pour information aux administrateurs, au médecin du travail et aux représentants du personnel concernant leur « souffrance au travail ».

Il tient à préciser aux administrateurs qu'il a été très étonné et très mécontent de recevoir un tel courrier et surtout sur la méthode employée.

En effet, il souligne que suite à leur demande, il a reçu les agents, les a écoutés et a répondu à leurs questions.

Une semaine après, il les a à nouveau reçus en leur donnant toutes les explications nécessaires concernant la réorganisation des services du CCAS.

Il précise également qu'il n'a jamais été interpellé par les organisations syndicales concernant le mal-être du personnel du CCAS.

Il comprend tout-à-fait que lors d'une réorganisation, les personnels puissent être inquiets et se poser des questions, cependant il estime que dans le cas présent, ces agents n'avaient pas le droit de faire les choses de la sorte et que ce n'est pas une méthode normale.

Mmes GARNIER et MILLET trouvent qu'en effet, le personnel du CCAS ayant été reçu à deux reprises par le Président, n'avaient pas à envoyer ce courrier aux administrateurs mais en référer simplement au Président.

Mme Nadine MOUNIER-TERROT tient à souligner la compétence des agents du CCAS et pense que ce comportement n'est dû qu'à un extrême mal-être engendré par l'incertitude du devenir. Elle reconnaît la maladresse des agents sur le fond mais pas sur la forme et demande au Président de ne pas sanctionner ces agents.

Mme Yveline DENAT souligne qu'en effet cette réorganisation a beaucoup bousculé les habitudes de travail de chacun et qu'il ne faut pas en tenir rigueur aux agents du CCAS.

#### **3.2 – CALENDRIER DES DATES DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration reste à définir.

---

**PROCHAINE REUNION LE JEUDI 10 JUIN 2010 A 18 HEURES**

**EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE**